

226C0850
FR0000054470-FS0535

16 juin 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 juin 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, indirectement, 7 361 312 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	52 459	0,04	52 459	0,03
Barclays Capital Securities Limited	7 308 853	5,38	7 308 853	4,86
Total Barclays Plc	7 361 312	5,41	7 361 312	4,89

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 9 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 341 628 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 9 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 001 163 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 955 096 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 4 046 067 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 6 décembre 2027.

¹ Sur la base d'un capital composé de 135 945 254 actions représentant 150 439 673 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par un second courrier reçu le 15 juin 2026, la société Barclays Plc a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, 6 749 197 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	52 559	0,04	52 559	0,03
Barclays Capital Securities Limited	6 696 638	4,93	6 696 638	4,45
Total Barclays Plc	6 749 197	4,96	6 749 197	4,49

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 497 170 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 9 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 832 792 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 955 096 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 3 877 696 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 6 décembre 2027.